

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022

PRESENTS :

Alexandre CHAVES – Pascal MAURICE - Alain REDINGE – Marc RENAC - Damien SAUVETRE - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

Carole DEFRAIN – Christina HAGEN - Pascale TEITGEN

ABSENTS EXCUSES : Peggy MURPHY donne procuration à Alain REDINGE

ABSENTS NON EXCUSES : Fabrice ARNOULD - Romain DORCHY - Andréa MADERT - Patricia STALDER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : /

MODALITE DE PUBLICITES DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GAVISSE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage, sur les quatre panneaux installés dans le village.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de continuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage, sur les quatre panneaux installés dans le village.

LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES A 30 KM/HEURE SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE - AVIS

Considérant qu'une vitesse excessive porte atteinte à la sécurité des différents usagers de la route,

Considérant les diverses plaintes d'usagers déposées en mairie,

Monsieur le Maire propose le passage de la partie centrale de la commune de Gavisse à une limitation à 30km/heure.

Après débat et au vu de plusieurs options proposées par le Conseil Municipal, un autre débat sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal sur la limitation de la vitesse des véhicules à 30km/heure sur la partie centrale de la commune.

DIVERS :

PROPOSITION DE LA COMMUNE DE FIXEM DE FERMER A LA CIRCULATION LA VOIE COMMUNALE SAUF RIVERAINS ET CHASSEURS, VIA GAVISSE ET FIXEM

Suite à cette demande, un débat est proposé quant aux moyens de limiter la circulation sur la voie communale.

En effet cette voie qui relie Gavisse à Fixem est essentiellement utilisée par les agriculteurs des deux communes.

Or, des véhicules l'empruntent comme « raccourci », à vitesse excessive, créant un danger récurrent pour les piétons, cyclistes et clients des deux fermes de Fixem qui ont un point de vente.

Finalement, il est décidé à l'unanimité de limiter la circulation des véhicules à moteur permettant la desserte des propriétés riveraines.

Un arrêté sera pris en ce sens dans les mêmes termes que la commune de Fixem.

Fait et affiché à Gavisse, le 28 juin 2022.

Le Maire, Alain REDINGE

